

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SIMPLIFICAZIONI DI U RIGULAMENTU DI L'AIUTI  
GHJUVENTÙ : U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

**SIMPLIFICATION DU RÈGLEMENT DES AIDES  
JEUNESSE : U PATTU DI A GHJUVENTÙ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a, à travers U Pattu di a Ghjuventù, construit une véritable politique de la Jeunesse, pensée pour tous les sujets et toutes les préoccupations des jeunes.

Avec le Pattu di a Ghjuventù et l'élaboration de son règlement des aides, la Collectivité de Corse a souhaité favoriser l'émancipation des jeunes, accompagner et soutenir leurs projets et leur volonté d'agir.

Le lancement du site et de l'application Ghjuventù, en septembre 2023, a eu pour objectif :

- d'aider les jeunes à identifier facilement les aides auxquelles ils ont droit,
- d'avoir accès à leur porte-monnaie numérique pour utiliser leur Pass Cultura, pour faire leur demande de Sporti'Pass et pour mobiliser les autres dispositifs,
- de déposer plus facilement une demande d'aide,
- d'avoir accès aux bons plans, à l'agenda culturel des événements,
- d'avoir accès à de l'information de qualité sur tous les sujets dépendant de la Collectivité de Corse et les concernant : santé, prévention, sport, transports et transports scolaires, contacts et coordonnées.

Ce sont donc près d'une vingtaine d'aides à destination des jeunes de 6 à 30 ans (telles que le Pass Cultura, le Sporti'Pass, Prima Strada, Animazione, Mobighjovani, Ghjovani in Mossa) et d'une quinzaine de mesures du Schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (telles que les mesures M24 - Aide à l'acquisition d'un équipement informatique, M25 - Aide à la Première Installation en Corse, M26 - Aide au transport pour un aller/retour Corse / continent ou Corse / étranger) qui sont accessibles via la plate-forme.

Bien évidemment, l'application GHJUVENTÙ va s'enrichir au fil des mois avec l'intégration de nouvelles aides individuelles d'ici la rentrée scolaire 2024, dont :

- l'aide aux dépenses de rentrée pour les élèves et étudiants du domaine sanitaire et social bénéficiaires d'une bourse (Mesure 3),
- l'aide aux apprentis inscrits dans une formation non dispensée en Corse (Mesure 11),
- les bourses d'études sanitaires et sociales (Mesure 14),
- l'aide aux dépenses de rentrée pour les étudiants sociales non boursiers en formations sanitaires (Mesure 29),
- l'aide destinée aux demandeurs d'emploi pour les formations non dispensées sur l'île (Mesure 32).

Depuis la mise en service de la plateforme GHJUVENTÙ, plus de 11 000 demandes ont été déposées, des dispositifs comme le Pass Cultura ou le Sporti'Pass ont contribué à accroître la visibilité de cet outil et des différentes aides.

A titre d'exemple, une augmentation de plus de 150 % a été constatée pour les demandes concernant le dispositif Prima Strada et plus de 30 dossiers « Ghjovani in Mossa » ont été déposés. En comparaison, pour l'année 2023, seulement 5 dossiers avaient été déposés.

La plateforme GHJUVENTÙ tient ses promesses en facilitant les démarches des jeunes, de leurs familles, en permettant un meilleur accès aux droits et à l'information.

Ce nouvel outil entraîne une nécessaire évolution du règlement des aides « U Pattu di a Ghjuventù » afin d'être plus efficace pour un meilleur accompagnement. En conséquence, il vous est proposé :

- de compléter les mesures 1 « soutien au milieu associatif » et 3.2 « soutien aux collectivités », par une précision qui cadre l'intervention de la Collectivité de Corse : les actions soutenues par le Pattu di a Ghjuventù, et portées par les associations ou les collectivités, doivent se dérouler hors temps scolaire.

### **« MESURE 1 : SOUTIEN AU MILIEU ASSOCIATIF et MESURE 3 : SOUTIEN AUX TERRITOIRES**

#### **3.2 SOUTIEN AUX COLLECTIVITÉS**

*Les actions à destination des jeunes, soutenues dans le cadre du Pattu di a Ghjuventù devront s'exercer hors temps scolaire. »*

- de simplifier une partie des critères de la mesure 2 du règlement des aides, dans le but de faciliter le dépôt des demandes sur la plateforme et d'améliorer l'accès aux dispositifs pour les bénéficiaires, pour une rédaction revue comme suit :

### **« MESURE 2. SOUTIEN AUX JEUNES**

#### **2.1 GHJOVANI IN MOSSA**

*Le dispositif « Ghjovani in Mossa » vise à soutenir les initiatives et engagements des jeunes. Les projets peuvent être portés directement par les jeunes (en amont d'une création d'entreprise ou d'une association) ou par des jeunes organisés sous forme associative.*

*Objectifs de la bourse Ghjovani in Mossa :*

- *encourager la participation des jeunes à la vie locale et à l'organisation collective,*
- *développer les pratiques culturelles, linguistiques, sportives, scientifiques, créatrices du lien social,*
- *susciter des projets nouveaux, innover dans la création, l'invention d'un outil, d'un produit qui apporte une solution ou une plus value pour l'intérêt général ou l'usage public.*

*Ce dispositif propose des bourses pour aider les jeunes porteurs de projets innovants, attractifs, présentant un défi et favorisant les changements comportementaux par des prises accrues d'initiatives et de responsabilités.*

*Ces bourses sont versées directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée exclusivement pour le projet).*

*Le versement de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.*

### **2.1.1 GHJOVANI IN MOSSA : 11-17 ANS PRIMU PASSU**

*Une bourse pour les jeunes âgé(e) de 11 à 17 ans d'un montant de 2 000 € maximum peut être attribuée. Cette bourse est versée directement au représentant légal du mineur ou à la structure associative créée pour le projet. Le versement de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.*

#### **Éligibilité :**

- être âgé(e) de 11 à 17 ans révolus,
- être domicilié(e) fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- mettre en œuvre un projet en Corse ou ayant un impact sur le territoire insulaire,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...),
- avoir déposé son projet avant tout commencement de réalisation,
- faire compléter et signer son autorisation parentale par son représentant légal.

#### **Type de projets**

*Le projet peut être individuel, collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :*

- citoyenneté,
- environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité et inclusion (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble).

*Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :*

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

*Ne sont pas éligibles :*

- les projets pour des voyages touristiques ou des séjours linguistiques,
- les projets à but lucratif ou commerciaux,
- des projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire,
- des dépenses d'investissement,
- l'organisation de soirées festives,

- des manifestations récurrentes telles que 4L Trophy ou défis sportifs,
- des dépenses de création et de fonctionnement de l'association.

### **2.1.2 GHJOVANI IN MOSSA : 18-30 ANS SCUMESSA D'AVVENE**

Une bourse pour les jeunes âgé(e)s entre 18 et 30 ans, d'un montant maximum de 6 000 €, peut être attribuée.

**Cette bourse est versée directement aux jeunes porteurs de projets (ou à leur demande à une structure associative créée pour le projet). L'attribution de cette bourse ne pourra, en aucun cas, être versée à une entreprise.**

#### **Éligibilité :**

- être âgé(e) de 18 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- mettre en œuvre un projet en Corse ou ayant un impact sur le territoire insulaire,
- présenter le projet en partie en langue corse (descriptif du projet, de l'action...)

#### **Type de projets**

Le projet peut être individuel ou collectif et pourra concerner l'une des thématiques suivantes :

- citoyenneté,
- engagement,
- protection de l'environnement et développement durable,
- arts, sports et culture,
- solidarité de proximité et inclusion (handicap, intergénérationnel, vivre ensemble),
- La création d'activité innovante par les jeunes, en amont d'une activité entrepreneuriale, pour impulser l'autonomie et la créativité (production d'un prototype, étude de faisabilité etc.)

Les projets remplissant les critères suivants seront particulièrement appréciés :

- mis en œuvre dans les zones rurales ou isolées,
- portés par des jeunes en situation de handicap,
- favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Ne sont pas éligibles :**

- les projets déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier,
- les projets à but lucratif ou commerciaux,
- les projets pour des voyages touristiques et des séjours linguistiques,
- des projets entrant dans le cadre d'une formation universitaire,
- des dépenses d'investissement,
- l'organisation de soirées festives,
- des manifestations récurrentes telles que 4L Trophy ou défis sportifs,
- des dépenses de création et de fonctionnement de l'association.

#### **Dépôt des dossiers de candidature**

Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique,

*n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13*

*La demande de bourse doit s'effectuer sur la plateforme GHJUVENTÙ [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica) .*

*Le dépôt de la demande auprès de la Collectivité de Corse se fera au plus tard le 30 septembre de l'année N.*

*Après vérification par le service instructeur, les projets éligibles seront présentés devant un jury. Ce dernier est compétent pour accepter, refuser un projet et fixer le montant de la bourse accordée selon les critères suivants :*

- *présentation et préparation du projet,*
- *viabilité et faisabilité du projet,*
- *adéquation avec les objectifs fixés,*
- *innovation et créativité,*
- *impact social et environnemental,*
- *inclusion et accessibilité,*
- *potentiel de développement et de pérennité.*

***Le jury peut décider :***

- *d'accorder la bourse,*
- *de reporter l'examen à une session ultérieure pour complétude du dossier,*
- *de refuser d'attribuer la bourse.*

*La décision du jury fera l'objet d'une notification adressée au responsable du projet précisant la recevabilité du projet, le montant accordé ainsi que l'échéance de sa réalisation.*

### ***Montant de l'aide***

*Le montant annuel maximal de la bourse est fixé à 2 000 € pour Primu Passu et 6 000 € pour Scumessa d'avvene.*

*L'aide apportée par la Collectivité de Corse est attribuée sous la forme d'une subvention, versée directement, en une fois, au porteur de projet (pour les personnes majeures) ou à la structure associative désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.*

*Le montant de l'aide est apprécié au regard du plan de financement apportée par le porteur de projet.*

*Le montant global des recettes pourra intégrer d'autres subventions publiques, du parrainage et des contributions volontaires en nature, dans la mesure où celles-ci sont objectivement quantifiées selon les règles en vigueur au plan national.*

***Le financement de cette bourse ne pourra pas dépasser 80% du montant global des recettes du budget.***

*A compter de la date de l'attribution de l'aide, le porteur de projet dispose d'un délai de 12 mois pour matérialiser le début d'exécution de son projet.*

## **Condition d'utilisation de la subvention et obligation du bénéficiaire**

*Le porteur de projet devra, à la fin de la réalisation dudit projet, justifier auprès de la Collectivité de Corse d'un bilan final signé par le porteur de projet ou par le représentant légal de l'association, attestant de la réalisation du projet financé par la bourse, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses et des pièces justificatives (factures...)*

*La Collectivité de Corse peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard, de reversement à un tiers, de modifications substantielles du projet ou de non présentation du bilan final.*

*L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans le dossier de demande de bourse entraînera son remboursement.*

## **MESURE 2.2 : PRIMA STRADA**

*Une aide pour les jeunes âgé(e)s de 15 à 25 ans, d'un montant maximum de 500 €, peut être attribuée pour passer le permis B ou A1, pour lever les freins à la mobilité et favoriser l'insertion sociale et professionnelle.*

*Le permis de conduire sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.*

*Cette aide a pour objectif d'accroître l'accès pour les jeunes au permis de conduire qui reste, sur notre territoire, un levier incontournable d'insertion sociale et/ou professionnelle.*

*Elle ne vient en aucun cas remplacer les aides existantes (et n'est donc pas cumulable avec celles-ci), mais doit permettre de concerner un plus grand nombre de jeunes.*

### **Conditions d'accès :**

- être âgé(e) de 15 à 25 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- fournir une attestation d'un engagement citoyen et/ou bénévole, signée par le représentant légal d'une structure de son choix (justifier de 20 heures minimum)
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- ne pas être concerné(e) par l'attribution d'une aide de droit commun ou d'une autre aide existante,
- ne pas avoir passé son permis de conduire au moment du dépôt du dossier,
- fournir une facture acquittée datée de l'année de l'inscription à l'examen

### **Dépôt des dossiers :**

*La demande doit être déposée sur la plateforme [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica).*

*Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction Adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13*

La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service actions jeunesse, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des crédits votés au budget primitif.

### **MESURE 2.3 : BOURSES ANIMAZIONI**

*Cette aide a pour objectif d'encourager la prise d'autonomie et l'engagement des jeunes de 16 à 30 ans.*

*D'un montant de 300 €, elle prend en charge une partie du coût de la formation pour les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur (BAFA et BAFD) et Brevet National de Sécurité et de Sauveteur Aquatique (BNSSA).*

*Le montant de la bourse pourra s'élever à 600 € pour les formations proposant un module d'approfondissement en langue corse ou pour les formations bilingues.*

*Cette bourse est cumulable avec les autres aides octroyées dans le même cadre par les Caisses d'Allocations Familiales ou les services de l'Etat.*

*Le coût de la formation sera entièrement pris en charge pour tous les jeunes en situation de handicap.*

#### **Conditions d'accès :**

- être âgé(e) de 16 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- réaliser sa formation et ses stages d'approfondissement en Corse,
- suivre sa formation dans un organisme de formation habilité par décision du Ministre chargé de la jeunesse,
- justifier d'une inscription de moins d'un an dans l'organisme de formation,
- Fournir une facture acquittée de la formation effectuée dans l'année de la demande.

#### **Dépôt des dossiers :**

**La demande doit s'effectuer sur [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica).**

*Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13*

La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service compétent, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des

crédits votés au budget primitif.

#### **MESURE 2.4 : BOURSES MOBIGHJOVANI**

*Les bourses « Mobighjovani », d'un montant de 300 €, ont pour objectif de soutenir la mobilité internationale des jeunes.*

*Elles peuvent intervenir en complément des aides attribuées, hors séjours linguistiques et de loisirs.*

*Cette aide financière vise à couvrir les frais non pris en charge dans les différents programmes de mobilité internationale afin de supprimer l'obstacle financier pour un jeune résidant en Corse et désireux de tenter une expérience à l'étranger.*

*Au terme de son projet de mobilité, le ou la bénéficiaire s'engage à devenir « Ambassadeur de la mobilité internationale » auprès des jeunes.*

***Le montant de la bourse pourra être majoré au regard des coûts exceptionnels induits par le projet de mobilité pour tous les jeunes en situation de handicap.***

#### **Conditions d'accès :**

- être âgé(e) de 11 à 30 ans révolus,
- être domicilié fiscalement en Corse depuis au moins 2 ans,
- déposer une demande écrite motivée. L'effort de rédaction bilingue (corse/français) sera particulièrement apprécié,
- participer à un projet de mobilité individuelle ou collective, en dehors d'un séjour de tourisme,
- être rattaché(e) à un foyer dont le revenu fiscal est inférieur à 18 500 € par part fiscale,
- fournir les factures acquittées liées au projet de mobilité.

#### **Dépôt des dossiers :**

La demande doit être effectuée sur : [www.ghjuventu.corsica](http://www.ghjuventu.corsica).

*Pour tout renseignement et/ou accompagnement technique et pédagogique, n'hésitez pas à contacter la Direction adjointe en charge de la Jeunesse : [ghjuventu@isula.corsica](mailto:ghjuventu@isula.corsica) / 04.95.32.12.13.*

*La bourse sera versée après instruction et acceptation des demandes par le service actions jeunesse, et individualisation des crédits en Conseil exécutif, dans la limite des crédits votés au budget primitif. »*

Ces simplifications, à la marge, n'entraînent aucun impact budgétaire (les dossiers étant instruits dans la limite des crédits votés au budget 2024).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.